

## Compte rendu de la séance du jeudi 28 septembre 2017

**Président :** WAGNER Philippe  
**Secrétaire :** MOUTTE Michèle

**Présents :**

Monsieur Philippe WAGNER, Monsieur Joanny BOUNOUS, Madame Maryse MARC, Monsieur Christian BOURRELLY, Madame Sandra CAMPIONE, Madame José CHARROUX, Madame Marie-Claude CLAEYS, Monsieur Paul LOMBARD, Monsieur Cyrille PRACHE, Monsieur Daniel DELORY, Madame Michèle MOUTTE, Monsieur Eric ROBIN

**Absents :**

Monsieur Louis BREMOND, Madame Stéphanie GIOVANNONI, Madame Cathie MAZZOLINI

**Approbation du dernier compte-rendu :**

Séance du 22/06/2017 - *approuvé à l'unanimité*

**Délégations de Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT :**

- Contrat de location copieurs 2017-2022 signé avec la société BContact de Sisteron pour un montant annuel de location de 2016.00€ (contre 2073.60€ actuellement)
- Renouvellement adhésion communale à l'association "Fondation du Patrimoine"
- Contentieux intenté par la commune contre la Sté TAB et M. PAUL Fabrice pour la remise en état des parcelles F366 et F369.

**Ordre du jour :**

- CCHPPB : Retrait de la commune de Simiane la Rotonde
- CCHPPB : Prise en charge du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2017.
- CCHPPB : C.L.E.C.T
- CCHPPB : Convention de mise à disposition du groupe scolaire pour ALSH
- Contrat de maintenance préventive des défibrillateurs - Dajac Security
- Temps scolaire modifié : semaine des 4 jours
- Acquisition d'un immeuble
- Subvention exceptionnelle - comité des fêtes
- Loyers des bâtiments de la gendarmerie - Régularisation 2014
- Demande de subvention FODAC
- Demande de subvention - projet EAU
- Demande de subvention - projet STEP
- Demande de subvention - Amendes de police boulevard Dou
- Questions diverses

## Délibérations du conseil :

### 1. CCHPPB : Retrait de la commune de Simiane la Rotonde ( DE 2017 038)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier émanant de Monsieur le Maire de Simiane-La-Rotonde relatif au retrait de sa commune de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon pour rejoindre la Communauté de Communes du Pays d'Apt.

Considérant l'article L5211-19 du CGCT, et notamment son 2ème alinéa,  
Considérant une jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 23/07/2012, n°342849 Laurans : jurisdata 2012-016981), permettant aux conseils municipaux de se prononcer valablement avant le vote de la délibération du Conseil Communautaire sur le sujet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE CONTRE** le retrait de la commune de Simiane-La-Rotonde de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon.

### 2. CCHPPB : Prise en charge du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales ( DE 2017 039)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du choix de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon concernant la répartition dérogatoire libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2017, et donc sa prise en charge en totalité.

Toutefois, l'article L2336-3 du CGCT stipule que cette décision doit être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

En date du 15 septembre dernier, la préfecture nous a indiqué qu'une commune ayant délibéré contre cette répartition, c'est la répartition de droit commun qui s'applique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de l'année 2017.
- **APPROUVE** la prise en charge totale dudit FPIC par la C.C.H.P.P.B.

### 3. CCHPPB : C.L.E.C.T ( DE 2017 040)

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué représentant chaque commune.

#### Rappel des missions de la CLECT :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaires et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission.

Monsieur le Maire se propose comme délégué de la commune de Banon, et demande s'il y a acte de candidature parmi les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Philippe WAGNER comme délégué communal auprès de la CLECT.

#### **4. CCHPPB : Convention de mise à disposition du groupe scolaire pour l'ALSH ( DE 2017 041)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, cet été, l'accueil de la cantine de loisirs sans hébergement s'est fait dans les locaux du groupe scolaire.

Afin de pouvoir régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une convention de mise à disposition des lieux à conclure avec la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon.

Cette convention régit les conditions d'occupation du centre de loisirs et la contrepartie financière.

Considérant la présentation de cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise à disposition de ce bâtiment au profit de la Com. Com. Haute Provence Pays de Banon dans le cadre de sa compétence "Action Sociale d'intérêt communautaire" ;
- **FIXE** la participation financière de l'année 2017 à hauteur des dépenses réelles constatées pour le service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

#### **5. Contrat de maintenance préventive des défibrillateurs - Dajac Security ( DE 2017 042)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un défibrillateur a été installé l'hiver dernier au centre du village.

La société ayant commercialisé cet appareil nous propose à présent un contrat de maintenance préventive pour une durée de 5 ans prenant effet au 1er janvier 2017 jusqu'au 1er janvier 2022.

Les prestations de maintenance proposées sont les suivantes :

- Maintenance préventive systématique permettant de réduire les risques de panne et maintenir l'appareil au plus près de ses performances initiales afin de garantir une utilisation satisfaisante et sûre ;
- 1 visite annuelle ;
- Prix de la prestation : 110.00€ ht comprenant les frais de déplacement, la prestation du technicien, la traçabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de maintenance préventive ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **6. Temps scolaire modifié : semaine des 4 jours ( DE 2017 043)**

Monsieur le Maire revient sur le temps scolaire mis en place à la rentrée 2017/2018.

En effet, suite à la publication du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, l'école du Pays de Banon est revenue à la semaine de 4 jours.

En effet, ce décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours.

Toutefois, la Direction Académique souhaiterait que le Conseil Municipal puisse officialiser ce choix par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de la semaine scolaire sur 4 jours depuis la rentrée de septembre 2017.

## **7. Acquisition d'un immeuble ( DE 2017 044)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet d'acquisition immobilière pouvant être intéressant pour la commune.

Il est demandé à Monsieur DELORY Daniel, membre de la SCI Les Faysses, de ne pas assister au débat sur ce point, et de ne pas prendre part au vote.

La SCI Les Faysses propose à la commune de lui céder un immeuble locatif, réparti ainsi :

Rez-de-chaussée :

- 2 cabinets médicaux de 40m<sup>2</sup> environ, loués.

1er étage :

- 1 appartement de 67m<sup>2</sup> habitables, loué.

2ème étage :

- 2 appartements en duplex de 80 et 86m<sup>2</sup>, loués.

Le rapport locatif s'élève actuellement à 2 295.00€ par mois.

La SCI Les Faysses propose une cession au prix de 335 000.00€, et le rapport d'évaluation du service France Domaine donne une valeur vénale de 300 000.00€.

Monsieur le Maire souhaiterait que la commune de Banon puisse investir afin de lui garantir des revenus propres compte tenu de la baisse des aides publiques constatées depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de l'immeuble appartenant à la SCI les Faysses, sous la référence cadastrale F 642, au prix de 330 000.00€.
- **PRÉCISE** que cette acquisition se fera sous réserve d'obtention de financement.
- **CHARGE** Me BOULNOIS-DERIEN Magali, Notaire à Banon, de l'étude de ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition.

## **8. Subvention exceptionnelle - Comité des Fêtes ( DE 2017 045)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'était engagée auprès du Comité des Fêtes pour lui allouer une subvention exceptionnelle en fin d'année 2016, et ce, pour pallier au paiement de la prestation d'un artiste lors du goûter des aînés.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 400.00€ au profit du Comité des Fêtes de Banon.

## **9. Loyers des bâtiments de la gendarmerie - régularisation 2014 ( DE 2017 046)**

Monsieur le Maire rappelle le bail liant la commune et la gendarmerie pour l'occupation des bâtiments communaux par les services de la gendarmerie de Banon.

Régulièrement, la direction départementale des finances publiques procède à l'estimation de la valeur locative de l'ensemble immobilier de la caserne de Banon. Depuis 2014, un loyer annuel de 18 038 euros est encaissé par les caisses communales.

Toutefois, il convient de régulariser ce loyer par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le loyer révisé depuis 2014 d'un montant annuel de 18 038.00€.

#### **10. Demande de subvention FODAC ( DE 2017 047)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de l'épareuse. En effet, celle-ci est en fin de vie pour continuer à débroussailler correctement.

Il est donc proposé d'acheter du matériel pour un coût estimé à 17 950.00€ ht.

Celui-ci peut être subventionné à hauteur de 25% dans le cadre du FONds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC).

Monsieur le Maire propose donc l'acquisition de ce nouvel équipement sous réserve du plan de financement suivant :

Coût total de l'opération		17 950.00€ ht
Conseil Général - FODAC	25%	4 487.50€
Autofinancement	75%	13 462.50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 1 abstention de Monsieur ROBIN Eric,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une nouvelle épareuse ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions nécessaires.

#### **11. Demande de subventions - projet EAU ( DE 2017 048)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer la réfection du stérilisateur UV et de la vanne motorisée du turbidimètre concernant le réservoir d'eau potable principal. Le coût total de cette opération s'élève à 9 320.20€ ht.

Considérant le courriel du Conseil Départemental en date du 19/09/2017, et suite aux tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017,

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau : 30% 2 796.00€
- Conseil Départemental : 30% 2 796.00€
- Autofinancement 3 728.20€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réfection du stérilisateur UV et de la vanne motorisée du turbidimètre concernant le réservoir d'eau potable principal ainsi que le nouveau plan de financement proposé.
- **SOLLICITE** par conséquent de la part de l'Agence de l'Eau en autorisant le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser.
- **SOLLICITE** de la part de l'Agence de l'Eau et du Département l'autorisation d'engager l'opération avant octroi des subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires aux demandes de subventions.

## **12. Demande de subventions - Projet Station d'Épuration ( DE 2017 049)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier des services de l'état relatif à la conformité du système d'assainissement de la commune et fait état d'un nouveau projet de travaux sur la station d'épuration.

En effet, après analyses des données de l'autosurveillance transmises sur le portail de l'Agence de l'Eau, même si le système d'assainissement de Banon est déclaré conforme, il incombe toutefois à la commune la mise à jour du manuel d'autosurveillance pour la partie "réseau" ainsi que des aménagements pour mesurer les débits déversés en tête de station.

Monsieur le Maire propose donc un équipement de mise de débit de surverse sur la station d'épuration, comprenant :

- Fourniture et pose d'un canal type Palmer-Boulons équipé d'un capteur ultrasonique
- Fourniture et pose d'un transmetteur
- Câblage et programmation

Coût total des travaux projetés : 5582.00€ ht

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental 30%	1 674.60€
- Agence de l'Eau 30%	1 674.60€
- Autofinancement	2 232.80€

Total            5582.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'équipement de mise de débit de surverse sur la station d'épuration, ainsi que le plan de financement proposé.
- **SOLLICITE** par conséquent de la part de l'Agence de l'Eau en autorisant le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser.
- **SOLLICITE** de la part de l'Agence de l'Eau et du Département l'autorisation d'engager l'opération avant octroi des subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires aux demandes de subventions.

## **13. Demande de subvention - Amendes de police Boulevard Dou ( DE 2017 050)**

Monsieur le Maire revient sur les travaux de réhabilitation du coeur du village menés en 2016.

Cependant, il reste à travailler et mettre en accessibilité la partie haute du Boulevard Dou. En effet, les piétons comme les personnes à mobilité réduite doivent emprunter la chaussée pour passer du parking au passage piétons menant aux commerces. La marche donnant accès au passage piétons, jugée trop dangereuse, a été déviée par la chaussée et l'accès au trottoir est difficile d'accès pour les fauteuils roulants ou poussettes. De plus, la chaussée même est fortement dégradée sur toute sa surface.

Il explique qu'il serait donc opportun de réaliser la réfection de cette voirie pour une mise en sécurité globale des piétons. Le coût total de ces travaux s'élève à **11 900,90 € HT**.

Monsieur le Maire propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2017.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dotation amendes de police : 50%	5 950.00 €
Autofinancement : 50 %	5 950.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ces projets de mise en sécurité des piétons.
- **APPROUVE** le plan de financement proposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires.

## **Questions diverses**

### 1. Adressage

Mme CLAEYS Marie-Claude fait le point sur les nouvelles appellations des voies communales.

### 2. Place Saint Just

Il est proposé une réunion de concertation avec les commerçants de cette place afin de trouver une solution pour le stationnement et la circulation.

### 3. Fête foraine

Suite à la pétition lancée cet été, Monsieur le Maire propose de consulter la population lors du prochain bulletin municipal à propos de l'installation de la fête foraine au centre du village.

### 4. Suite aux demandes de Monsieur DELORY Daniel, il est précisé les points suivants :

- \* la débride du marché du mardi est terminée au 30/09/2017.
- \* les joueurs de carte occupant la salle du 3ème âge devront faire partie d'une association à compter de l'année 2018 pour continuer à bénéficier de cet avantage.
- \* le food truck installé à la ZAC est conforme à la législation sanitaire.

Séance levée à 22h30.

Le Maire : Philippe WAGNER

